



Recommandations pour la pratique de la spéléologie à l'école

- Recommandations -

Date de mise en ligne : dimanche 12 avril 2015

Recommandations pour la pratique de la spéléologie à l'école

[Adoptées en novembre 2005]

La spéléologie à l'école est autorisée en cavités de classe 0, 1, 2 telles que définies par la Fédération française de spéléologie :

- Classe 0 = Cavité aménagée pour le tourisme.
- Classe 1 = Cavité ou portion de cavité ne nécessitant pas de matériel autre qu'un casque avec éclairage.
- Classe 2 = Cavité ou portion de cavité d'initiation ou de découverte permettant une approche des différents aspects du milieu souterrain et techniques de la spéléologie. Les obstacles seront ponctuels. Leur franchissement nécessitant éventuellement du matériel, sera adapté aux possibilités du débutant. La présence d'eau ne doit pas empêcher la progression du groupe.

Les cavités de classe 0 : ne nécessitent pas d'encadrement renforcé. Elles n'entrent pas dans le champ des activités physiques.

Les cavités (ou portion de cavité) de classe 1 :

- Nécessitent un encadrement renforcé défini par la circulaire 99-136 du 21 septembre 1999, tableau 3 (BO hors série n° 7 du 23 septembre 1999).
- L'activité s'effectue conformément aux règles de bonne pratique (météorologie, reconnaissance de la cavité, matériel).

Les cavités (ou portion de cavité) de classe 2 :

- A l'école élémentaire, il est souhaitable que la pratique de la spéléologie en classe 2 corresponde à une activité de fin de cycle d'apprentissage. Elles ne peuvent servir de support à une activité de découverte de type ponctuel.

En effet, l'évolution des élèves dans ce type de cavités (ou portion de cavité) suppose l'acquisition et la maîtrise d'habiletés motrices progressivement construites, notamment lorsqu'il s'agit d'aborder des obstacles verticaux dont la hauteur n'excède pas une dizaine de mètres. Les élèves doivent disposer d'une autonomie qui suppose la maîtrise de l'utilisation des EPI (équipements de protection individuelle) et des déplacements, adaptés au milieu souterrain.

Dans ces passages, le groupe d'élèves limité à 8, sera encadré par deux adultes qualifiés ou bénévoles, agréés par l'inspecteur d'académie.

Si l'enseignant présent avec ce groupe de 8 élèves dispose de compétence dans ce domaine d'activité, un seul intervenant agréé pourra l'assister.

Chaque élève progressera sous le contrôle visuel permanent de l'un des encadrants.

En outre, des dispositifs de sécurité et savoir-faire adaptés, habituellement utilisés en spéléologie, permettront une intervention immédiate de l'un des cadres en cas de besoin.

L'activité s'effectuera conformément aux règles de bonne pratique (météorologie, reconnaissance de la cavité, matériel). L'enseignant, responsable du projet pédagogique, « ... s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminée initialement, et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves... » (C. 99-136 du 21 septembre 1999).

Les inspecteurs d'académie pourront, autant que de besoin, solliciter la Fédération française de spéléologie ou sa

Recommandations pour la pratique de la spéléologie à l'école

représentation départementale (Comité départemental de spéléologie) afin qu'elle participe à l'agrément des intervenants et à la détermination des conditions de pratique.